

**Règlement de l'assemblée constituante
de l'Unité de Recherche « CREAT »**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine et plus particulièrement son article 13 ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine et plus particulièrement son article 12.4 ;
- Vu la délibération n°1 du Conseil de Pôle Scientifique CLCS du 18 septembre 2023
- Vu L'avis du Comité Social d'Administration du 12 octobre 2023 ;

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Composent l'assemblée constituante et disposent de voix délibératives, les personnels suivants :

1) Collège A (Professeurs et assimilés)

- BALZANI Bernard
- BELHADJ-ZIANE Kheira
- BERGAMASCHI Alessandro
- GALLORO Piero
- GINET Pierre
- GOETZ Olivier
- LEVILAIN Hervé
- MARTIN Roxane
- MONTEBELLO Fabrice
- VIRIOT DURANDAL Jean-Philippe

2) Collège B (Maîtres de conférences et assimilés)

- BEURE Fanny
- BRAVERMAN Charles
- CERVERA Melaine
- HEIN Fabien
- JORY Hervé
- MAGRO Raymond
- RENOARD Caroline
- SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina
- SOUILLES DEBATS Léo

3) Collège BIATSS

- RABAN Catherine

4) Collège Usagers

- LE CALVEZ Marine

ARTICLE 2 : PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

L'assemblée constituante est présidée par un administrateur provisoire en la personne de LEVILAIN Hervé.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

L'administrateur provisoire convoque l'assemblée constituante par courrier électronique au moins une semaine avant la séance.

L'assemblée constituante se consacre exclusivement à l'examen du projet de statuts

La séance est ouverte par l'administrateur provisoire après constat de la présence effective de la moitié des membres avec voix délibérative.

L'assemblée se prononce à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La délégation à un autre membre est permise et nul ne peut être porteur de plus d'une délégation. La délégation est transmise à l'administrateur provisoire de manière écrite.